

Séance du 30 mars 2022

Président : M DESEILLE François

Membres présents : M BERTHIER Christophe – M BORDAT Pierre - M DAVID Bruno - M MAGLICA Georges - M SAVONNET Bernard

Membres excusés : Mme BONNERY Andrée, ayant donné pouvoir à M SAVONNET Bernard - M. REBSAMEN François, excusé – Mme TENENBAUM Françoise, excusée

Objet
de la délibération

2. Politique financière et comptable de l'établissement

2. 3. Affectation du résultat 2021

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance doit se prononcer sur l'affectation du résultat distribuable de 2021 d'un montant de 37.041,02 €.

L'article L. 514-4 du Code Monétaire et Financier dispose que « *Les décrets mentionnés à l'article L. 514-3 fixent les règles suivant lesquelles les excédents apparaissant en fin d'exercice ainsi que les bonis acquis par prescription après réalisation de gages sont affectés à la dotation des caisses. Si ces excédents et bonis ne sont pas intégralement utilisés à cette fin, le reliquat en est attribué à d'autres organismes d'aide sociale.* »

Compte tenu du niveau des fonds propres de l'établissement, des impacts de la crise sanitaire en cours et de la vocation sociale du Crédit municipal de Dijon, établissement public communal de crédit et d'aide sociale, il est néanmoins projeté de verser au CCAS de la Ville de Dijon une partie des excédents, afin de soutenir ses actions d'aide sociale.

Le montant proposé est de 15.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Dijon a décidé, à l'unanimité, d'affecter le résultat net 2021 de la manière suivante :

- Capitalisation en fonds propres (compte 105.10000) : 22.041,02 €
- Versement au CCAS de la Ville de Dijon : 15.000 €. Compte tenu de la situation actuelle en Ukraine, les membres du COS souhaitent que cette somme soit reversée, via le CCAS de la Ville de Dijon, à des associations venant en aide aux réfugiés ukrainiens pour un accompagnement linguistique ou matériel.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

PRÉFET DE LA RÉGION
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Département

05 AVR. 2022



Pour copie certifiée conforme,
Le Vice-Président,
François DESEILLE

François DESEILLE